

„ au cas que la Grande-Bretagne vint à être attaquée, conformément à ce qui est réglé à cet égard dans un des articles du Traité : Et enfin que les deux Parties Contractantes soutiendront le Commerce réciproque de l'une & de l'autre Nation, au cas que la guerre s'allumât dans l'Europe. „

Ce Traité renferme aussi deux articles séparés, dont le premier porte “ Que lorsque la Grande-Bretagne aura besoin d'un plus grand nombre de Troupes, Sa Majesté Danoise fera à ce sujet une nouvelle Convention avec Sa Majesté Britannique. „ Il est stipulé dans le second “ Que la conservation de la tranquillité publique de l'Europe, particulièrement dans le Nord, étant l'objet principal de ce Traité, les deux Puissances Contractantes, s'engagent d'agir toujours de concert à cet égard, sans pouvoir rien faire sans la participation l'une de l'autre, ni entrer dans aucun Traité séparé avec qui que ce soit, en ce qui regarde cet objet de la tranquillité publique de l'Europe, particulièrement dans le Nord. „

Dans le préambule de ce Traité on n'a pas oublié de parler de l'affaire de *Steinborst*, qui, comme on l'a dit, a été aussi réglée par un Traité qui a précédé celui dont on vient de donner la substance, mais qui est de nature à convaincre que le Ministère Britannique n'y a pas eu d'influence. Comme on ne l'a pas encore inséré dans ces Mémoires, il ne paroît pas non plus hors de propos d'en donner ici la substance.

Le Roi déclare dans ce Traité 1. “ Que ce qui s'est passé le 14. Decembre dernier à *Steinhorst*, entre les Troupes & les Dragons Danois, avoit été considéré par les Officiers comme un moyen indispensable pour la conservation de son droit,